

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA PERIODE 2024-2029 - VALIDATION DES MODALITES DE LA PARTICIPATION

Total : 56

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAÏ.

Présents : 37

Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT- AIGNAN ; François DUROVRAÏ ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Daniëlle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI

Représentés : 15

Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Gaëlle BOUGEROL ; Jean-Claude LE ROUX représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Michaël DAMIATI ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS

Absents : 4

Gabin ABENA ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Constant LEKIBY

2023-086

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

05 JAN. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-086	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA PERIODE 2024-2029 VALIDATION DES MODALITES DE LA PARTICIPATION
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT que la convention de participation souscrite par le CIG pour le risque Santé auprès de l'opérateur HARMONIE MUTUELLE, à laquelle la Communauté d'Agglomération a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2018, prend fin le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du dispositif d'accompagnement à la protection sociale complémentaire mis en place par notre collectivité au bénéfice de ses personnels à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il convient, en outre, de traduire les évolutions réglementaires récentes relatives aux montants de la participation employeur pour le risque Santé des personnels, tout en renforçant et améliorant certaines des modalités du dispositif actuel existant au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT les dispositions de la convention de participation souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque Santé avec le groupe VYV, pour la période 2024-2029,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'accorder sa participation financière pour le risque Santé (c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité), aux personnels suivants :

- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents contractuels de droit public et de droit privé en activité,
- Recrutés pour pourvoir un poste répondant à un besoin permanent de la collectivité, ce qui exclut du dispositif le personnel intervenant ponctuellement (dit « vacataire », ou occupant une activité dite « accessoire »),
- Dont la quotité de temps de travail est supérieure à 50% du temps complet défini pour leur cadre d'emplois.

Article 2 : DIT que pour ce risque, la participation financière de la communauté d'Agglomération sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Article 3 : APPROUVE les modalités de participation suivantes, à effet du 1^{er} janvier 2024 :

	Montant mensuel de la participation au risque santé
Rémunération jusqu'à 1660€	35 euros
Rémunération comprise entre 1661€ et 2490€	29 euros
Rémunération comprise entre 2491 et 3319 €	22 euros
Rémunération à partir de 3 320 €	15 euros

Article 4 : DIT que pour déterminer les tranches de rémunération mentionnées ci-dessus, sont pris en compte les éléments de rémunération dits permanents. Sont donc notamment exclus : les remboursements de frais réels, les indemnités versées au titre de travaux supplémentaires, les indemnités versées au titre des astreintes ou permanences, les prestations à caractère familial et social.

Article 5 : DIT que le niveau de la participation de la Communauté d'Agglomération détaillé à l'article 3 de la présente délibération, fera l'objet d'une actualisation annuelle des tranches de rémunération, par référence à l'évolution du montant du SMIC net mensuel.

Article 6 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation Santé donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € (tarif s'appliquant aux collectivités de 350 à 999 agents).

Article 7 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé, et tout acte en découlant.

Article 8 : AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 9 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protection sociale complémentaire des agents : Autorisation donnée au Président de signer la convention de participation risque santé souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne CIG pour la période 2024-2029 - validation des modalités de la participation

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/01/2024

Numéro de l'acte : DCC2023-086 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231214-DCC2023-086-DE

Date de décision : 14/12/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.